

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par

Mme Mazetier, M. Valls, Mme Batho, M. Urvoas, Mme Karamanli, M. Pupponi,
M. Blisko, M. Le Bouillonec, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 36 B

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Le consentement de l'étranger est requis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le choix est fait d'avoir recours à la visioconférence, il est indispensable que l'étranger ait exprimé son consentement comme le prévoit actuellement l'article L.552-12 du CESEDA. Tel est l'objet de cet amendement.